

La Brève

1. **Une vraie bonne nouvelle pour les artisans et commerçants - Ils ont dit...**
2. **RSI - Etude - Ils ont dit...**
3. **Taxe professionnelle - Auto-entrepreneur - Ils ont dit...**
4. **Les Brèves - L'agenda**

Lettre d'information bimensuelle N°230 - 15 décembre 2009

Ils ont dit...

Extraits du discours de François Fillon prononcé à la Chambre des Métiers d'Alsace de Schiltigheim (Bas-Rhin), le 3 décembre :

« *L'affectation du patrimoine passera par une déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, afin qu'elle soit opposable aux tiers et notamment aux détenteurs de créances postérieurs à cette affectation. L'entrepreneur restera propriétaire des biens affectés à son activité professionnelle, sur lesquels il sera responsable vis-à-vis de ses créanciers professionnels. Il devra tenir une comptabilité distincte permettant de suivre l'évolution des biens affectés.*

[...] *Si l'entrepreneur le décide, les résultats tirés de son activité pourront donc être imposés selon des modalités identiques à celles de l'impôt sur les sociétés. Je pense que c'est une avancée considérable pour les entrepreneurs individuels, qui va dans le sens d'une égalisation des conditions de concurrence.* »

ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

Une vraie bonne nouvelle pour les artisans et commerçants

Historique. En annonçant la création du nouveau régime de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée le 3 décembre dernier, le Premier ministre a répondu à une très ancienne revendication de l'artisanat : la possibilité pour l'ensemble des entrepreneurs individuels de l'artisanat et du commerce, de protéger leur patrimoine personnel. Plus de la moitié des entreprises sont aujourd'hui exploitées en entreprise individuelle, montrant l'utilité de ce statut à côté des différentes formes de société. C'est pourquoi l'UPA réclame depuis plusieurs années la séparation du patrimoine personnel et du patrimoine professionnel. Il n'est pas admissible en effet qu'en France en 2010, l'échec d'un projet d'entreprise puisse impacter les biens personnels et mettre toute une famille en difficulté. L'annonce par le Premier ministre de la création du régime de l'entreprise à patrimoine affecté est une bonne nouvelle puisqu'elle va permettre aux entrepreneurs individuels de limiter les conséquences d'une éventuelle faillite à leurs seuls biens professionnels, ceux-ci servant de garantie aux créanciers. Cette limitation de responsabilité est un motif de satisfaction

pour les chefs d'entreprise individuelle qui seront ainsi libérés d'une épée de Damoclès. Au-delà, l'UPA a estimé que cette réforme était de nature à conforter l'esprit d'entreprise des Français. Rappelant son souci que la mise en œuvre de la réforme en 2011 évite tout excès de formalisme, Pierre Martin a approuvé la mesure en ces termes : « *Après la protection de la résidence principale, puis celle des biens immobiliers, nous allons enfin jusqu'au bout de la logique de protection de la vie personnelle des artisans et commerçants. A l'annonce de cette mesure, j'ai le sentiment d'une grande victoire de l'UPA.* »



Ils ont dit...

Extraits du communiqué commun RSI - Acoff (organisme fédérant le réseau des Urssaf) :

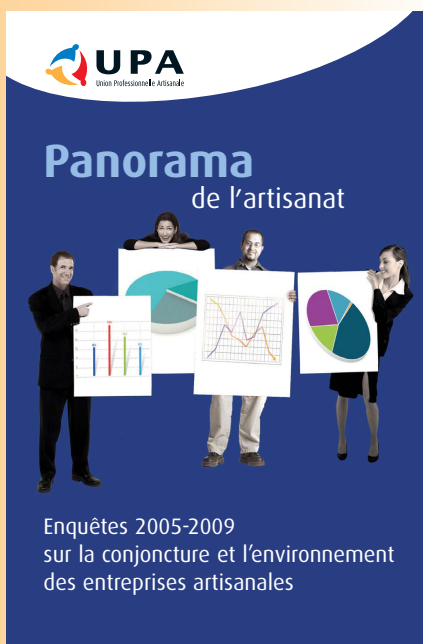
« Il a été demandé à l'administration fiscale de tenir compte des difficultés rencontrées du fait de ces anomalies, en ne pénalisant pas les cotisants qui imputeraient sur chaque exercice des montants provisoires et qui les régulariseraient ensuite au vu des appels reçus ultérieurement de la part des organismes sociaux.

La caisse nationale du RSI et le réseau des Urssaf sont en contact régulier avec les experts-comptables et avec l'administration fiscale afin de faciliter et d'accompagner ces démarches.

Les caisses régionales du RSI et le réseau des Urssaf veillent pour chaque situation à tenir compte des difficultés rencontrées et à préserver l'équité de traitement entre les assurés.. »

Chiffres clés

2005 a marqué le début d'un cercle vertueux pour l'artisanat, avec une croissance de l'activité en constante augmentation jusqu'en 2007 (+3,5%). L'artisanat a souffert plus tardivement que la plupart des autres secteurs de la crise. Il faut attendre le premier semestre 2009 pour voir apparaître une véritable dégradation du chiffre d'affaires : -2,5%, un résultat toutefois nettement "meilleur" que dans bien d'autres secteurs.



UPA
Union Professionnelle Artisanale

Panorama de l'artisanat

Enquêtes 2005-2009 sur la conjoncture et l'environnement des entreprises artisanales

Le RSI et le réseau des Urssaf ont le souci d'apporter la meilleure qualité de service

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le Régime social des indépendants -RSI-, assure, en lien avec le réseau des Urssaf, la mission d'interlocuteur social unique auprès des 1,6 millions de travailleurs indépendants de l'artisanat, du commerce et de l'industrie. Des représentants de l'UPA siègent au conseil d'administration de l'organisme qui constitue le deuxième régime de sécurité sociale français. Aujourd'hui, cette simplification est une réalité pour la très grande majorité des travailleurs indépendants. Toutefois, eu égard à l'ampleur des opérations, le traitement de certaines situations particulières a pu donner lieu à des difficultés, notamment lorsque les rapprochements informatiques nécessaires n'ont pu être opérés. Ainsi, de 15.000 à 20.000 travailleurs indépendants (soit environ 1% du total) n'ont pas reçu d'appel de cotisations sociales depuis deux ans en raison d'un problème de compatibilité entre l'informatique du RSI et celle du réseau des Urssaf. Face à ce dysfonctionnement

révélé par voie de presse, le RSI et le réseau des Urssaf se sont montrés pleinement conscients des difficultés rencontrées par les cotisants, et ont précisé qu'ils travaillaient à résoudre et à traiter au cas par cas la situation des intéressés. Ils ont rappelé en outre que ces dysfonctionnements ne causeraient aucun préjudice aux assurés, en particulier concernant l'ouverture ou le maintien des droits. Ainsi, les droits à la retraite seront validés à la hauteur des cotisations acquittées ou ultérieurement régularisées. De même, les remboursements des frais de santé seront assurés normalement et en cas d'arrêt maladie, une solution sera trouvée pour chaque situation particulière auprès de la caisse RSI compétente. Surtout, les indépendants, désormais identifiés, qui n'auront pas reçu d'appel de cotisations, recevront un appel à régularisation sans aucune pénalité de retard et avec la possibilité d'étaler le paiement. C'est en tout cas la demande expressément formulée par l'UPA.

ETUDE

Panorama de l'artisanat 2005-2009

Les enquêtes trimestrielles menées par l'UPA auprès de 3150 artisans, dont les principaux enseignements et résultats sont relayés au travers de *La lettre de conjoncture**, permettent aux représentants de l'artisanat d'être en permanence à l'écoute des ressortissants du secteur. Dans quel état de santé économique se trouvent les entreprises artisanales ? Quelles priorités sont à faire valoir auprès des pouvoirs publics ? Ces études constituent un précieux outil syndical grâce auquel l'UPA peut davantage encore « coller » aux réalités de l'artisanat. Avec la volonté de dresser un état des lieux de l'artisanat en cette fin de décennie, l'UPA a compilé dans un recueil intitulé *Panorama de l'artisanat* l'ensemble des résultats obtenus au travers de ces enquêtes. Sur une période couvrant les quatre dernières années, l'étude offre ainsi une analyse des principales évolutions et tendances du secteur. Principal enseignement : la première entre-

prise de France poursuit son expansion, qu'il s'agisse du nombre d'entreprises, du volume de chiffre d'affaires ou des effectifs salariés. Même à l'épreuve de la crise, l'artisanat apparaît moins impacté que la plupart des autres secteurs. Les entreprises artisanales jouent le rôle de véritables amortisseurs des chocs économiques et sociaux. Par ailleurs, les artisans saisissent toutes les occasions d'adapter leur offre aux nouvelles attentes des Français et manifestent clairement leur intention de défendre et d'améliorer l'environnement de leurs entreprises. Ainsi, quelles que soient leurs différences professionnelles, artisans de l'alimentation, du bâtiment, de la fabrication et des services, avancent dans la même direction et renforcent leur cohésion. L'intégralité de ces résultats sera prochainement mise en ligne sur le site Internet de l'UPA, www.upa.fr.

* consultable et téléchargeable sur www.upa.fr

Les sénateurs maintiennent la neutralité fiscale

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances, le Sénat a adopté le 21 novembre, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une Cotisation économique territoriale -CET-. Ce nouveau prélèvement se compose de deux cotisations, l'une assise sur la valeur ajoutée et l'autre sur la valeur foncière. Au passage, la Haute assemblée a modifié un article dont la rédaction aurait pu avoir de fâcheuses conséquences pour les entreprises artisanales occupant jusqu'à trois salariés. En effet, le projet initial prévoyait que seuls les « chefs d'entreprises individuelles » inscrits au répertoire des métiers seraient éligibles à des exonérations sur la nouvelle cotisation foncière, alors que la taxe professionnelle faisait bénéficier l'ensemble des entreprises artisanales de ce même abattement. Le Sénat, par l'intermédiaire d'un amendement du Président de la Commission

des finances Jean Arthuis, a accédé à la demande de l'UPA de supprimer l'adjectif « individuelle » et ainsi de rétablir le bénéfice de la réduction aux entreprises artisanales exerçant en société. En adoptant cet amendement, les sénateurs ont veillé à maintenir la neutralité fiscale de cette réforme et l'égalité de traitement entre les artisans quelque soit la structure juridique de leur entreprise.



Le Palais du Luxembourg, siège du Sénat

AUTO-ENTREPRENEUR

Un début d'encadrement

Pris à parti en juillet par Pierre Martin et par les présidents des UPA territoriales, Hervé Novelli avaient annoncé deux mesures tendant à limiter l'inégalité de traitement entre auto-entrepreneurs et artisans : l'obligation pour les auto-entrepreneurs de s'inscrire au Répertoire des métiers, et la vérification systématique que l'auto-entrepreneur voulant exercer une activité artisanale répond bien aux exigences de qualification. L'agenda parlementaire étant ce qu'il est, la mise en œuvre des mesures a pris du retard, au point que l'on pouvait s'interroger sur l'aboutissement réel des annonces du secrétaire d'Etat en charge de l'Artisanat. Une partie du voile a été levée à l'occasion de l'Assemblée générale de l'APCM le 9 décembre. Répondant à l'interpellation du Président de l'APCM, Hervé Novelli a rappelé qu'un amendement au projet de loi de Finances rectificative pour 2009 venait d'être déposé par le Gouvernement en vue de rendre obligatoire l'immatriculation au Répertoire des métiers. La relative satisfaction qu'aurait pu engendrer cette avancée a immédiatement été ternie par le fait que l'amendement en

question concerne uniquement les personnes exerçant une activité artisanale à titre principal. Sachant que de nombreux auto-entrepreneurs restant aux frontières de l'artisanat peuvent néanmoins concurrencer les entreprises artisanales de droit commun, l'UPA est d'ores et déjà intervenue auprès des parlementaires afin d'étendre l'obligation d'inscription à tout auto-entrepreneur intervenant dans l'artisanat, y compris à titre complémentaire. Par ailleurs, l'UPA a examiné début décembre le projet de décret qui traite de la qualification professionnelle. Le texte prévoit qu'avant toute création d'entreprise dans le domaine artisanal, l'auto-entrepreneur sera tenu de justifier de sa qualification en indiquant la manière dont il répond aux critères requis par la législation. Là encore il y aurait lieu de se réjouir de ce nouvel encadrement du régime de l'auto-entrepreneur. Malheureusement, l'application de la mesure n'est pas prévue avant le printemps 2010. Ainsi va le syndicalisme artisanal. Pied à pied l'UPA poursuit son travail d'opposition à un régime néfaste pour les artisans et les commerçants de proximité.

Ils ont dit...

Extrait de l'exposé des motifs de l'amendement au projet de loi de finances pour 2009 présenté par Jean Arthuis, Président de la Commission des finances du Sénat :

« La réduction de la base de la cotisation locale d'activité doit pouvoir s'appliquer à l'ensemble des chefs d'entreprise artisanale qu'ils exercent sous forme individuelle ou sociétaire, comme cela est déjà le cas actuellement. »

Ils ont dit...

Extrait de l'exposé des motifs de l'amendement gouvernemental sur l'auto-entrepreneur, examiné dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2009 :

« Le présent amendement a pour objet de modifier les règles d'assujettissement à la taxe pour frais de chambres des métiers. Les créations d'entreprises artisanales sous le régime de l'auto-entrepreneur sont actuellement en dehors de la compétence des chambres de métiers et de l'artisanat...

Il apparaît nécessaire de limiter la dispense d'immatriculation aux seuls auto-entrepreneurs pour lesquels l'activité artisanale ne présente qu'un caractère complémentaire...

Les auto-entrepreneurs qui consacrent l'essentiel de leur activité professionnelle à une activité artisanale, devront désormais s'immatriculer au répertoire des métiers. Cette obligation leur permettra de se prévaloir de la qualité de ressortissants des chambres de métiers et de l'artisanat et d'accéder ainsi aux prestations d'appui à la création d'entreprise qui sont offertes par ces institutions.

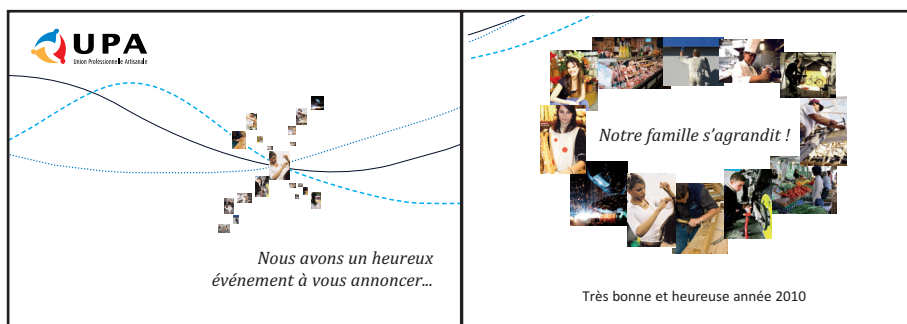
De plus, les artisans auto-entrepreneurs immatriculés au répertoire des métiers seront exonérés de la taxe pour frais de chambre jusqu'au terme de la seconde année civile suivant celle de leur installation ».

La colère monte chez les taxis

Plusieurs centaines de taxis ont mené le 8 décembre une opération escargot sur les autoroutes reliant Paris aux aéroports (A1, A6 et A106). La Fédération nationale des artisans du taxi -FNAT-, présidée par Jean-Claude Richard, Vice-Président de l'UPA, n'était pas partie prenante de ce mouvement. En revanche, l'organisation a cosigné le 7 décembre avec d'autres fédérations de taxis, un courrier au ministre de l'Intérieur. Celui-ci tend à dénoncer l'inexécution des engagements pris par le Gouvernement en mai 2008 dans le cadre d'un protocole d'accord. Il en ressort plusieurs récriminations : refus d'accorder aux taxis le bénéfice du Chèque emploi service universel, remise en cause de la voie dédiée aux taxis sur l'autoroute A1, atteinte à l'équilibre économique du secteur par l'émergence de nouvelles concurrences (voitures de tourisme, taxis motos)... Dénonçant également la suppression partielle du remboursement de la TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) et la réduction d'autant des revenus des taxis, les organisations ont laissé planer la menace d'actions de protestation si le Gouvernement n'exécute pas ses engagements.

Meilleurs vœux

Voir sa famille s'agrandir est un heureux événement que l'on désire partager. C'est pourquoi l'UPA a souhaité accompagner ses vœux d'une bonne nouvelle (visuel ci-dessous) : la pleine adhésion à notre organisation de la CGAD, l'organisation représentative de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration. Ainsi, avant même l'envoi traditionnel des cartes de vœux, le Conseil national et l'équipe administrative de l'UPA souhaitent aux lecteurs de *La Brève* une excellente année 2010.



Les partenaires sociaux vont mettre en place un portail Internet dédié à la formation et à l'emploi

L'UPA, le Medef et les cinq confédérations syndicales (FO, CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC) ont conclu le 6 novembre un accord prévoyant la création d'un portail internet afin de développer l'information sur l'orientation, la formation, les métiers et l'emploi et ainsi de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés en recherche de mobilité. Le principe de ce portail internet, avait été inscrit dans l'accord interprofessionnel du 14 novembre 2008 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et dans l'accord interprofessionnel du 8 juillet 2009 sur la gestion sociale des conséquences de la crise. Le nouveau portail proposera notamment d'accéder au site www.orientation-formation.fr déjà créé par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Condoléances à Dany Bourdeaux

Vice-Présidente de la CAPEB et Présidente de la Commission sociale de l'UPA jusqu'au printemps dernier, Dany Bourdeaux a perdu son mari le 26 novembre dernier. Les membres du Conseil national et les collaborateurs de l'UPA s'associent à sa peine et lui adressent leurs très sincères condoléances.

L'agenda

9 DECEMBRE

Participation du président de l'UPA à l'Assemblée Générale de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat -APCM-.

15 DECEMBRE

Participation du président de l'UPA à la réunion de la Commission d'orientation du commerce de proximité.

Audition du président de l'UPA sur la réforme des Chambres de métiers et de l'artisanat par la députée de la Marne, Catherine Vautrin.

16 DECEMBRE

Participation du président de l'UPA au Conseil d'administration de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux -EPARECA-.

17 DECEMBRE

Participation de Patrick Liebus, Président de la commission des Relations du Travail de l'UPA à une rencontre sur « La France au Travail » organisée par l'association « Réalités du dialogue social ». Réunion du Conseil National de l'UPA.

21 DECEMBRE

Participation de Philippe Thouron, au nom de l'UPA, à la négociation paritaire sur le harcèlement et la violence au travail.

22 DECEMBRE

Participation de Jean Lardin, Vice-président de l'UPA, à la réunion de délibération sociale consacrée au dialogue social dans les petites entreprises.

23 DECEMBRE

Participation du Secrétaire Général de l'UPA à la réunion de délibération sociale sur la réforme du paritarisme et de la gestion paritaire.

Participation de Jean-Louis Maître, au nom de l'UPA à la réunion de délibération sociale sur la politique industrielle de la France.

